

9 décembre 2021 ■ Vol. 50 # 9

MOT DU PRÉSIDENT



Permettez-moi de vous souhaiter de très joyeuses fêtes. Profitez de cette période pour vous reposer, prendre du bon temps, mais surtout, pour profiter de la présence de vos proches.

Donnez tout l'amour que vous pouvez, mais accueillez également l'amour de vos amis, de votre famille, de vos enfants... Faites-en provision, c'est précieux!

En ce qui concerne les festivités, il semble que nous aurons au moins la possibilité de célébrer en petits groupes. Ce sera, pour plusieurs, plus agréable que les célébrations de l'an passé. Prenez quand même soin de vous et continuez d'être vigilants par rapport aux règles sanitaires. Cette vigilance, jumelée à la vaccination des 5 à 12 ans, nous permettra, nous l'espérons tous, de sortir de cette folle période.

Encore une fois, un beau temps des Fêtes!

Jean-François Boivin, président



NOUVELLE CONSEILLÈRE AU SES

Le conseil d'administration (CA) est heureux de vous annoncer l'embauche de Mme Isabelle Houde au poste de conseillère syndicale au SES. Elle a été choisie après un processus de sélection qui s'est tenu le lundi 6 décembre dernier. Son mandat débutera en janvier prochain. Mme Houde est enseignante en formation professionnelle en secrétariat-comptabilité. Elle est membre du CA depuis un an. Nous lui souhaitons la bienvenue et du succès dans ses nouvelles fonctions.

POSTE VACANT

La nomination de Mme Houde au poste de conseillère syndicale laisse un poste de responsable du secteur formation professionnelle vacant au sein du CA. Selon nos Statuts et règlements, à la clause 6.7 C) : *Toute vacance au sein du CA sera pourvue par une élection selon la procédure régulière pour la durée restante du mandat, soit jusqu'au 30 juin 2023. À noter que seuls, les membres en règles du secteur formation professionnelle auront le droit de voter.* Les détails concernant la marche à suivre pour déposer votre candidature seront dans le Bulletin ICI-SES de janvier.

CAMPAGNE « PROF DE MÉTIER »



The poster features a man in a blue checkered shirt and dark pants, jumping joyfully with his right arm raised. The background is dark green with a subtle pattern of white dots. A yellow speech bubble in the top right corner contains the text 'Prof de métier'. The main text reads 'Le pouvoir d'élever la relève!' in large, bold, white and yellow letters. Below this, there is a list of bullet points describing the qualities of professional educators. At the bottom, there is a small photo of Sylvain Marcel, a comedian, and a call to action to follow the campaign on social media. Logos for the Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) and the Centre des syndicats de Québec (CSQ) are at the bottom left, and the website lafse.org is at the bottom right.

Prof de métier

Le pouvoir d'élever la relève!

Nos enseignantes et enseignants de formation professionnelle rayonnent par :

- + Leur expérience pratique du métier
- + Leur engagement dans la formation des futurs travailleurs et travailleuses de métiers variés, complexes et essentiels
- + Leur formation universitaire en pédagogie
- + Leur passion contagieuse
- + Leur expertise en pédagogie et en évaluation

Sylvain Marcel, acteur
hilaramment engagé dans la campagne

Campagne « Prof de métier »

Suivez la campagne sur nos médias sociaux.

FSE FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ Centre des syndicats de Québec

lafse.org

Après plusieurs mois de report en raison de la pandémie, la semaine dernière la campagne « Prof de métier » a enfin été lancée. L'objectif de cette campagne est la valorisation des enseignants et enseignantes de la formation professionnelle.

Le comédien Sylvain Marcel a accepté d'être le porte-parole, ayant lui-même un diplôme d'études professionnelles (préposé aux bénéficiaires). Il y aura plusieurs activités pour valoriser ce secteur, dont 4 capsules humoristiques.

Vous pouvez visionner la première en cliquant sur le lien suivant : [Prof de métier](#). Les 3 autres capsules seront disponibles au cours des prochaines semaines.

Tableau des primes par 14 jours – 1^{er} janvier 2022

	INDIVIDUELLE	MONO-PARENTALE	FAMILIALE
Base obligatoire	47.31 \$	70.98 \$	118.29 \$
Facultatif 2	50.27 \$	75.42 \$	125.69 \$
Facultatif 3	52.84 \$	79.27 \$	132.11 \$
Complémentaire 2		1.114 %	
Assurance salaire longue durée			
Assurance-vie de base		10 000 \$ - 0.37 \$ 25 000 \$ - 1,48 \$	

La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.



CNESTT ET ACCIDENT DE LA ROUTE

Une enseignante ou un enseignant qui a un accident de la route en se rendant à son travail ou en retournant à la maison après son travail doit, naturellement, aviser la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et pourrait, s'il y a lieu, obtenir des indemnités.

La situation d'une enseignante ou d'un enseignant qui doit changer d'école ou de centre entre deux cours ou qui doit superviser des stages en milieu de travail est toutefois différente. En effet, ces déplacements s'effectuent dans le cadre du travail assigné par l'employeur. En cas d'accident dans ces circonstances, il est important de remplir le formulaire de déclaration d'accident du travail et une réclamation pourra être présentée à la CNESTT. Lorsque vous rencontrez un médecin, il est important de lui mentionner qu'il s'agit d'un accident de travail afin qu'il complète les documents appropriés. Si vous vous retrouvez dans cette situation, communiquez avec le SES pour plus d'informations.



MONTANT VERSÉ EN TROP SUR LA PAIE

Une grande majorité du personnel du Centre de services scolaire (CSS) a reçu une rémunération additionnelle sur sa paie du 9 décembre 2021.

Une partie des sommes cotisées à votre régime de retraite a donc été versée en trop. Cela n'aura pas d'impact sur celui-ci.

Cependant, attention de ne pas l'utiliser, car vous devez rembourser ce trop payé. Le CSS débutera la récupération sur la paie du 23 décembre, à raison d'un montant entre 50 et 75 \$ par paie, selon le montant à récupérer. Il y aura la possibilité de rembourser en totalité la somme due, mais nous vous demandons d'attendre en janvier pour communiquer avec le service de la paie.

Nous restons vigilants afin que le tout soit conforme.

2^e versement du forfaitaire

Afin de respecter la convention collective qui stipule que le 2^e versement du forfaitaire doit être sur la paie qui précède le 15 janvier, le CSS fera donc ce versement sur la paie du 6 janvier 2022.

TEMPÊTE

Quoi faire lorsque le Centre de services scolaire annonce qu'il suspend les cours en raison de mauvais temps? Il est bien important de comprendre que cette journée devient une journée pédagogique et vous êtes réputés être au travail.

Au secteur jeunes (clause 8-5.05.07)

Lorsque le Centre de services décide de suspendre les cours pour raison de tempête, l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de se présenter à l'école et est alors réputé être au travail.

À l'éducation des adultes (11-10.05.08)

Lorsque le Centre de services décide de suspendre les cours pour raison de tempête, l'enseignante ou l'enseignant n'est pas tenu de se présenter au centre et est alors réputé être au travail. Cette clause est appliquée très rarement, puisque le Centre de services scolaire n'a pas l'habitude de suspendre les cours pour les adultes.

À la formation professionnelle

Rien n'est prévu dans notre Entente locale au chapitre 13 à ce sujet; les centres demeurent ouverts.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE - IMPORTANT

Comme vous le savez, nous faisons présentement une opération de signatures électroniques de cartes de membre. Plus de 50 % d'entre vous ont signé leur carte et nous vous en remercions.

Pour ceux et celles qui ne l'ont pas encore fait, nous vous retournerons le lien à nouveau. Il est très important de signer électroniquement, même si vous avez déjà signé une carte en papier par le passé, car **lors de maraudage, seules les signatures électroniques seront valides** au Tribunal administratif du travail (TAT). Nous avons jusqu'au 30 décembre 2021 pour effectuer cette opération.

Si vous ne recevez pas le courriel, communiquez avec Isabelle Langlois (418 549-8523 ou ilanglois@ses-csq.com).

AGENDA

- **Fermeture du bureau du Syndicat pour la période des Fêtes**
Du 21 décembre 2021 à 12 h jusqu'au 4 janvier 2022 inclusivement

